CDG 30 CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU GARD

ARRÊTÉ N°I/B-2026-08

Portant décision de recourir au vote électronique comme modalité exclusive de vote des instances de dialogue social lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026

Monsieur Fabrice VERDIER, Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard,

Vu le code électoral, notamment ses articles L6 et L60 à L 64
Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles R. 211-90, R. 211-246, R. 211-360 et R. 211-503 à R. 211-584
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaire relative à la fonction publique territoriale
Vu l'arrêté interministériel du 02 juillet 2025 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique au 10 décembre 2026
Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 05 février 2026
Considérant que le Centre de Gestion est chargé, pour le compte des collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, de l'organisation des opérations permettant l'élection des représentants du personnel appelés à siéger au sein des instances consultatives qui lui sont rattachées
Considérant qu'en sa qualité d'autorité organisatrice des scrutins, le Président du Centre de Gestion est notamment chargé de définir les modalités de vote pour les différents scrutins dont il a la responsabilité
Considérant qu'à ce titre, il peut, conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, décider de recourir au vote électronique dans les conditions définies à l'article R. 211-506
Considérant la volonté de sécuriser et de simplifier l'organisation et la gestion des opération électorales et de poursuivre les démarches entreprises en matière de dématérialisation et de modernisation des procédures ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est décidé, pour les élections professionnelles de 2026, de recourir au vote électronique par internet comme modalité exclusive d'expression des suffrages pour les cinq scrutins dont le Centre de Gestion a la charge :
- Commissions Administratives Paritaires (CAP de catégories A, B, C) ;
- Commission Consultative Paritaire (CCP) ;
- Comité Social Territorial (CST).

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 211-517 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion décide de confier la conception, la gestion et la maintenance du système de vote électronique au prestataire sélectionné à l'issue d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles L. 2124-2, R. 2124-2, R. 2162-2 et R. 2161-5 du code de la commande publique) par l'intermédiaire du GIP Informatique des Centres de Gestion.

Article 3 : En l'état actuel du calendrier électoral et des informations techniques et réglementaires à disposition du Centre de Gestion, les modalités d'organisation du présent arrêté telles que prévues à l'article R. 211-215 du Code Général de la Fonction Publique feront l'objet d'une nouvelle décision après avis du Comité Social Territorial.

Article 4 : La Directrice générale du Centre de Gestion du Gard est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État,

Fait à Nîmes, le 13 février 2026

Le Président

Fabrice VERDIER

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.f

Accusé de réception en préfecture
030-283000024-20260216-IB-2026-08-AR
Date de réception préfecture : 16/02/2026

Transmis au représentant de l'État le : 16/02/2026
Publié le : 16/02/2026